

JP AIGUILLE 4 rue de l'artisanat ZI PLAISANCE 11100 NARBONNE

Granulés Plastiques Industriels Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

Contact Client

Date de début - Date de fin d'audit

N° Rapport

Type d'audit

Audité par Responsable d'audit JP AIGUILLE 4 rue de l'artisanat ZI PLAISANCE 11100 NARBONNE

Mme Elodie Gaugez e.gaugez@aiguillepackaging.fr - 04 68 41 59 30 18/11/2024 - 18/11/2024 23366881-0,5 jour Initial

Jean Francois CANDAS

Jean Francois CANDAS

DATAS

CLIENT

Nom du client JP AIGUILLE

Contact client

Mme Elodie Gaugez

Fonction

Téléphone

04 68 41 59 30

Email client

e.gaugez@aiguillepackaging.fr

AUDIT

N° Rapport 23366881-0,5 jour

Numéro d'affaire

23366881-0,5 jour

Date de début

18/11/2024

Date de fin 18/11/2024

Auditeur

Jean Francois CANDAS

Organisation multi-sites

Type d'audit Initial

Mode d'audit

Durée de l'audit

0.5 jour

SITE

Nom du site

JP AIGUILLE

Adresse du site

4 rue de l'artisanat ZI PLAISANCE

Code postal 11100

Ville

NARBONNE

Pays FRANCE

Présentation du site

La fabrication et la vente d'emballages plastiques obtenus par le procédé d'extrusion soufflage et négoce des accessoires associés.

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

| 1. F | Production | de | Granulés | Plastiques | Industriels |
|------|------------|----|----------|-------------------|-------------|
|------|------------|----|----------|-------------------|-------------|

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :

3 600 tonnes/an

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

| Conclusion | Satisfaisant |
|------------|--------------|
|------------|--------------|

| | Nb d'exigences non conformes | Nb de points de contrôle |
|--|---------------------------------|--------------------------|
| CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés | 0 | 2 |
| CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport | 0 | 4 |
| CRITERE 3 : Epandage accidentel | 0 | 2 |
| CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site | 0 | 3 |
| CRITERE 5 : Equipements et dispositifs | 0 | 3 |
| CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation | 0 | 4 |
| CRITERE 7 : Audit internes | 0 | 3 |
| Communication | 0 | 2 |
| Total | 0 | 23 |

PERSONNES INTERROGEES

Nom / Fonction M.LANGLOIS (Direction) / Mme.GAUGEZ Elodie (Resp.qualité et environnement)

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

| | Exigence | Observation |
|--|----------|---|
| 1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement | Conforme | Formalisation annexe 1 avec la cartographie des zones dans la procédure de prévention contre la dispersion des granulés plastiques industriels du 19/07/2024. 10 zones identifiés : silos(extérieur)/ Cannes d'aspiration/contenant rebroyé machines/colorants/stockage colorants/stockage matière/ déchiqueteur/stockage déchets/divers/zone quai/zone d'évolution chariot. La cartographie identifie également les filtres fluviaux. Affichage de la cartographie dans l'atelier. |
| 1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain | Conforme | Vu mise en œuvre de la procédure de prévention contre la dispersion des granulés plastiques sur chaque zone à risque. |

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

| | Exigence | Observation |
|---|----------|---|
| 1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés | Conforme | JP AlGUILLE a défini 3 modes de transport/conditionnement : sacs (25kg) sur palette de 1500 kg – Big bag (500-1000 kg) – silos jusqu'à 63T. Règles définies au regard des activités : les matières premières (PEHD ou rPEHD) réceptionnées/ transportées/stockées/manipulées/transformées sur le site se présentent sous forme de granulés conditionnés dans les silos et des big bag, ou de poudre conditionnée en sac sur palette. Nous disposons aussi de copeaux (PEHD rebroyé) conditionnés dans des IBC. Cette matière est d'une dimension extérieure comprise entre 2 et 8 mm. Colorants livrés en sac conditionné sur des palettes. |
| 1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/ design définies | Conforme | Formalisation instruction déchargement matière du 24/07/2024 (QSE-INS-12-V0)présentant les types emballages à réception. Formalisation d'une instruction de vérification des emballages à réception (QSE-INS-13-V0) du 24/07/2024. |
| 1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés | Conforme | Réalisation d'un audit 5S mensuellement via safety culture comprenant notamment la vérification des emballages utilisés. Vu rapport du 25/10/2024. |
| 1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies | Conforme | Suivi et pilotage des audits 5S quotidiennement à travers un affichage des résultats diffusés sur whatsapp/TV atelier/email à chaque responsable de service. |

CRITERE 3 : Epandage accidentel

| | Exigence | Observation |
|--|----------|--|
| 1.3.1 Une procédure définit les méhodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site | Conforme | Vu procédure déversement accidentels GPI (QSE-PRO-08-VO) du 24/07/2024 applicable pour toutes personnes témoin d'un déversement. |
| 1.3.2 Enregistrement d'évenement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité) | Conforme | Vu procédure registre des alertes sanitaires et environnementales (QSE-PRO-01-VO) du 07/06/2024 avec un QRCODE + formulaire enregistrement avec vérification de l'efficacité des actions mis en œuvre par la Direction et/ou la responsable qualité. |

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

| | Exigence | Observation |
|--|-------------------|--------------------------------|
| 1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant | Non Applicable | Absence de bassin de rétention |
| 1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle) | Non Applicable | Absence de bassin de rétention |
| 1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site | Non Applicable | Absence de bassin de rétention |

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

| | Exigence | Observation |
|---|----------|--|
| 1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs | Conforme | Vu procédure de gestion des nuisibles QSE-PRO-V4-V2 du 04/11/2024. Vu fichier de suivi des équipements de rétention et dispositifs de confinement et de récupération. QSE - ENR-31-VO du 17/07/2024. |
| 1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité) | Conforme | Vu fichier de suivi des équipements de rétention et dispositifs de confinement et de récupération. QSE - ENR-31-VO du 17/07/2024 qui défini les fréquences de vérification. |
| 1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle) | Conforme | Vu enregistrement des vérifications périodiques |

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

| | Exigence | Observation |
|---|----------|---|
| 1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site | Conforme | Vu la procédure de prévention contre la dispersion des granulés plastiques industriels du 19/07/2024. |
| 1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel | Conforme | Vu compte rendu émargement formation GPI du 11/10/2024 – Vu power point de sensibilisation GPI. |
| 1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site | Conforme | Vu protocole de sécurité ACH-ENR-05-V1 Vu registre des transporteurs LOG-ENR-03-V0. Vu charte hygiène & environnementale RH-02-ENR-18-V1 du 09/10/2024. Vu attestation engagement fournisseur Décret n°2021-461 du 16 avril 2021. |
| 1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement | Conforme | Affichage disponible dans zone à risque/atelier. |

CRITERE 7 : Audit internes

| | Exigence | Observation | | |
|---|----------|--|--|--|
| 1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6. | Conforme | Vu procédure audit QSE-PRO-07-V1 du 04/06/2024 | | |
| 1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle) | Conforme | Programme audit défini dans la procédure audit QSE-PRO-07-V1 du 04/06/2024 concernant les audits GPI+ 5S avec une fréquence annuelle et chaque mois. | | |
| 1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies | Conforme | Vu rapport audit interne QSE -ENR-01-V2 du 17/10/2024. | | |

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

| | Exigence | Observation | Preuve à l'appui |
|---|----------|--|------------------|
| Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité) | Conforme | Ensemble des dispositifs et des équipements disponibles lors de l'audit terrain. | |

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

| | Exigence | Observation |
|--|-------------------|---------------|
| 3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit | Non Applicable | Audit initial |
| 3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification | Non Applicable | Audit initial |

Audit supplémentaire

| | Observation | | | |
|-----------------------------------|-------------|--|--|--|
| Audit supplémentaire nécessaire ? | NON | | | |
| Durée | | | | |
| Date | | | | |

§ CONCLUSION

| | Observation | | | | |
|------------|--|--|--|--|--|
| CONCLUSION | L'ensemble des procédures définies pour maîtriser les risques de déversement de granulés sont mise en œuvre et efficace au regard du niveau de propreté du site et de la mise à disposition des équipements et instructions associées. | | | | |



| Section label level 2 | Checkpoint Label | Description Non Conformité | Туре | Représentant Client | A compléter avant |
|-----------------------|------------------|-------------------------------|------|---------------------|-------------------|
| | | | | | |



ANNEXE

Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction M.LANGLOIS (Direction) / Mme.GAUGEZ Elodie (Resp.qualité et environnement)

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction M.LANGLOIS (Direction) / Mme.GAUGEZ Elodie (Resp.qualité et environnement)



ATTESTATION PROVISOIRE Granulés Plastiques Industriels

Attribué à JP AIGUILLE JP AIGUILLE / NARBONNE

Bureau Veritas Certification France a évalué le site spécifique désigné dans les présentes conformément aux exigences du Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 :

L'organisme n'ayant fait l'objet d'aucun écart, son dossier est en cours de traitement par Bureau Veritas Certification

Suite à un audit sur site d'un établissement spécifique désigné dans les présentes, cette attrestation N° 2 23-2024-XXXXXX-FR a été publiée le 18/11/2024 réalisée le 18/11/2024



Date Début / Fin :18/11/2024 /18/11/2024